



Politique de Squash Canada relative aux modes substitutifs de résolution des différends

Approuvée par le conseil d'administration de Squash Canada le 21 juin 2018

La présente politique, préparée par Squash Canada, servira de politique pancanadienne qui s'appliquera à Squash Canada et à ses associations provinciales et territoriales de squash membres ayant approuvé l'adoption de la présente politique.

Définitions

1. Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique :
 - a) « *Personnes* » – Toutes les catégories de membres définies dans les règlements de Squash Canada ou les règlements des associations provinciales/territoriales (APT), de même que les personnes qui participent aux activités de Squash Canada ou de ses APT, notamment, les athlètes, les entraîneurs, le personnel de mission, les chefs de mission, les officiels, les bénévoles, les membres de comités, les parents ou tuteurs et les administrateurs et dirigeants.
 - b) « *APT* » – Toute association provinciale/territoriale de squash reconnue par Squash Canada
 - c) « *Organisation* » - Squash Canada ou une APT, le cas échéant

Objectif

2. Squash Canada et ses APT souscrivent aux principes des modes substitutifs de résolution des différends et croient en l'efficacité des techniques de négociation et de médiation pour résoudre les litiges. Le recours aux modes substitutifs de résolution des différends permet d'éviter l'incertitude, les coûts et autres incidences négatives associés aux longues procédures d'appel ou de plaintes ou aux procédures judiciaires.
3. Squash Canada et ses APT encouragent toutes les personnes à communiquer ouvertement, à collaborer et à employer les techniques de résolution de problèmes et de négociation pour résoudre leurs différences. Squash Canada et ses APT croient que les règlements négociés sont habituellement préférables aux règlements issus d'autres techniques de résolution de litiges. Il est fortement recommandé de privilégier la négociation de solutions pour résoudre un litige.

Application de la présente politique

4. La présente politique s'applique à toutes les personnes.
5. Il est possible de recourir aux modes substitutifs de résolution des différends à tout moment du litige lorsque toutes les parties au litige sont d'avis que cette façon de procéder serait bénéfique à chacune des parties.

Déposer une demande de résolution de litige

6. Toute personne peut déposer une demande de résolution de litige conformément à la *Politique d'appel* ou à la *Politique relative aux plaintes et à la discipline* de Squash Canada ou d'une APT.

7. Toute demande de résolution de litige qui touche un athlète de l'équipe nationale de Squash Canada doit inclure Squash Canada dans l'avis s'y rapportant.

Conciliation et médiation

8. Si toutes les parties au litige et Squash Canada ou une APT concernée consentent à l'utilisation d'un mode substitutif de résolution des différends, un médiateur ou un conciliateur pourrait être nommé pour tenter de résoudre le conflit. Le médiateur ou le conciliateur n'est pas nécessairement un employé ou un bénévole de Squash Canada ou d'une APT et peut être quiconque qui a les aptitudes nécessaires pour mener une séance constructive de médiation ou de conciliation.
9. Le médiateur ou le conciliateur décidera du mode de médiation ou de conciliation et fixera la date limite allouée aux parties pour parvenir à une décision.
10. Dans le cas où une décision est prise à l'issue d'une négociation, la décision sera communiquée à l'organisation responsable du litige, soit Squash Canada ou l'APT concernée, et approuvée par celle-ci.
11. Si aucune décision n'est prise à l'issue d'une négociation à la date limite fixée par le médiateur ou le conciliateur au début du processus, ou si les parties au litige ne consentent pas au mode substitutif de résolution des différends, le litige sera étudié conformément au paragraphe approprié de la *Politique relative aux plaintes et à la discipline* et de la *Politique d'appel* de l'organisation, selon le cas.

Appels

12. Toute décision approuvée issue d'une négociation est sans appel.